

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

MAURICE BELLON

Chronique des questions ouvrières et des assurances sur la vie

Journal de la société statistique de Paris, tome 51 (1910), p. 231-235

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1910__51__231_0

© Société de statistique de Paris, 1910, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

III

CHRONIQUE DES QUESTIONS OUVRIÈRES ET DES ASSURANCES SUR LA VIE

La conférence internationale du chômage à Paris. — La première conférence internationale pour la lutte contre le chômage se réunira à Paris du 18 au 21 septembre 1910 : elle a pour caractère essentiel d'être fermée : ne peuvent y prendre part que les personnalités ou collectivités qui y ont été dûment invitées. Le comité d'organisation, qui

a pour président M. Léon Bourgeois et pour secrétaire général M. Max Lazard, auteur d'un magistral ouvrage sur le chômage, a proposé l'ordre du jour suivant :

1° *Inventaire méthodique des institutions de lutte contre le chômage et exposé de l'orientation donnée à cette lutte dans les divers pays.*

2° *Statistique* : Valeur des diverses sources statistiques relatives au chômage. En particulier, étude critique des décomptes faits à l'occasion des recensements nationaux : que peut-on en attendre et comment les améliorer ?

3° *Placement* : Des meilleurs moyens à employer pour faire progresser l'organisation du placement. En particulier, comment organiser ou améliorer le placement d'une ville ou d'une région à l'autre et le placement hors des frontières.

4° *Assurance* : Fonctionnement des caisses d'assurances des divers types. En particulier, comment contrôler l'état de chômage des ouvriers assurés ?

5° Lien permanent à créer entre spécialistes du chômage des différents pays.

La conférence internationale des assurances sociales à La Haye. — Les congrès internationaux des assurances sociales, après avoir tenu leurs assises successives à Paris en 1889, à Berne en 1891, à Milan en 1894, à Bruxelles en 1897, à Paris en 1900, à Dusseldorf en 1902, à Vienne en 1905, à Rome en 1908, ne doivent plus se réunir qu'à intervalles plus éloignés ; mais ils seront remplacés tous les deux ans par une conférence, ouverte à moins d'adhérents, mais accessible aux compétences prouvées : la réduction du nombre des questions doit en outre permettre de préciser les solutions.

La prochaine conférence doit se tenir à La Haye du 6 au 8 septembre 1910. Un comité hollandais, dont M. von Brucken Fock ⁽¹⁾ est l'âme, a préparé, de concert avec le comité permanent international, le programme suivant :

A) *Thèmes de discussion.* — 1° La contribution de l'État à la constitution des retraites ; assurances et assistance ;

2° Le service médical dans les assurances sociales ; assurance et hygiène sociale ;

B) *Questions réservées et traitées par écrit.* — 1° L'extension de l'assurance sociale à des catégories nouvelles de bénéficiaires ;

2° L'assurance des veuves et orphelins ;

3° L'assurance contre le chômage.

Enfin, s'il y a lieu, la conférence devra se prononcer sur des questions d'ordre pratique concernant l'organisation de la statistique internationale des accidents.

La loi française sur les retraites ouvrières et paysannes. — La loi française sur les retraites ouvrières et paysannes a été promulguée le 5 avril 1910, mais l'application en est subordonnée : 1° à la publication de règlements d'administration publique qui doit précéder de trois mois au moins l'entrée en vigueur de la loi ; 2° à la fixation de la date d'entrée en vigueur par la loi des finances de 1911 qui comprendra les ressources générales nécessaires au fonctionnement de la loi des retraites.

La caisse nationale française d'assurance en cas de décès. — Une loi du 9 mars 1910 a été promulguée relativement à la caisse nationale d'assurance en cas de décès.

Caisse de prévoyance des marins. — Une loi du 19 avril 1910 a modifié la loi du 29 décembre 1905 sur la caisse de prévoyance des marins français.

Sociétés de secours mutuels aux colonies. — Un décret du 14 avril 1910, rela-

(1) L'adresse du comité est, 6, Prinsessegracht, La Haye.

tif aux colonies de l'Afrique occidentale française, a décidé que les indigènes de ces colonies seraient éligibles aux fonctions d'administrateur des sociétés de secours mutuels créées dans lesdites colonies : ce décret a pour but de faciliter la création de sociétés de secours mutuels alors que depuis 1902, époque à laquelle la loi du 1^{er} avril 1898 a été rendue applicable aux colonies précitées, aucune société de cette nature n'y a encore été fondée.

La statistique de l'assurance contre la maladie. — Dans le numéro d'avril 1910 du *Deutsches Statistisches Zentralblatt* (1), sont signalées et discutées deux études de M. le Dr Maygen de Leipzig, relatives à l'organisation rationnelle et comparée de la statistique de l'assurance contre la maladie.

D'autre part, une vaste statistique professionnelle de morbidité et de mortalité vient d'être publiée par l'Office impérial de statistique, à l'aide des documents de la caisse locale de maladie de Leipzig ; c'est en 1903 que le budget de l'Empire comporta un crédit pour l'exécution de ce travail. La publication comprend 4 volumes qui renferment 4 tableaux graphiques et 104 dessins dans le texte (2). Le premier volume est affecté aux commentaires ; le deuxième et le troisième sont réservés aux données qui visent le sexe masculin ; le quatrième, à celles qui concernent le sexe féminin : les assurés obligatoires et les assurés facultatifs abstraction faite de la profession, les assurés obligatoires classés par groupes professionnels, puis par professions, les assurés volontaires de quelques professions choisies à cet effet, enfin les alcooliques et les femmes en couches sont successivement étudiés. Cette œuvre monumentale fait honneur autant à M. Uhlmann, directeur de la caisse de Leipzig, qu'à M. Van der Borcht, l'éminent président de l'Office impérial de statistique.

La loi française sur le paiement des salaires. — Une loi du 7 décembre 1909 a réglé le mode de paiement des salaires aux ouvriers et employés.

Placements sociaux en Allemagne. — Les placements sociaux effectués par les établissements d'assurance-invalidité, du 1^{er} janvier 1891 au 31 décembre 1909, s'élèvent aux chiffres suivants exprimés en marks.

	Prêts			Constructions directes d'établissements thérapeutiques
	pour les œuvres de crédit agricole	pour la construction d'établissements thérapeutiques ou hygiéniques	pour la construction de maisons ouvrières	
Établissements régionaux.	98.002.137	370.093.960	19.899.360	49.829.395
Caisse s spéciales	4.870.000	19.397.241	260.618.624	6.613.837
Totaux. . . .	102.872.137	389.491.201	280.517.984	56.443.232

Le total général atteint 829.324.554 marks

L'assurance sur la vie en Allemagne. — Le numéro de janvier-février 1910 des *Blätter für Vertrauensärzte der Lebensversicherung* donne les chiffres suivants relatifs au développement de l'assurance sur la vie en Allemagne.

(1) Directeurs : MM. Felg, Würzburger et Schäfer ; éditeur, Teubner à Leipzig.

(2) *Krankheits- und Sterblichkeitsverhältnisse in der Ortskrankenkasse für Leipzig und Umgegend-Untersuchungen, etc.*, chez Heymann, à Berlin, 1910, 30 mars.

Années	Montant des polices souscrites	Années	Montant des polices souscrites
—	—	—	—
1897.	509	1903.	647
1898.	535	1904.	713
1899.	551	1905.	772
1900.	554	1906.	859
1901.	561	1907.	935
1902.	572	1908.	941

Le 31 décembre 1908, étaient en cours 2.066.743 polices représentant plus de 9 milliards 700.888.852 marks.

L'assurance contre les accidents en Italie. — L'assurance contre les accidents réalisée en Italie par la Caisse nationale a donné les résultats suivants en 1908.

Recettes

	Lires
—	—
Primes	9.998.070,08
Intérêts.	328.065,91
Divers	171.379,73
	10.497.515,72

Dépenses

Indemnités payées.	7.408.875,07
Traitements d'employés.	651.130,01
Honoraires et allocations aux médecins	237.951,77
Service d'inspection.	161.931,01
Frais d'administration	201.514,17
Impôts	79.003,19
Divers	603.311,79
	9.343.717,01

D'après l'« Argus » du 13 mars 1910, l'« assicurazione » indique pour les résultats des affaires des compagnies d'assurance-accident, tant italiennes qu'étrangères, en 1908, les données ci-après :

	Responsabilité civile	Risque professionnel
	—	—
	lires	lires
Primes.	12.983.119	21.793.704
Sinistres.	8.039.200	16.883.654
Rapport des sinistres aux primes	61 %	76 %
Frais généraux	3.495.460	3.835.414
Rapport des frais généraux aux primes.	27 %	17 %

Les assurances en Finlande. — Les chiffres relatifs à 1907 sont les suivants :

1° ASSURANCE OUVRIÈRE CONTRE LES ACCIDENTS, RÉGIE PAR LA LOI DU 5 DÉCEMBRE 1895

Nombre des entreprises assurées.	2.921
Nombre des ouvriers assurés	92.182
	Marks finlandais
	—
Primes	997.083,79
Indemnités.	409.815,84
Fonds de rentes viagères.	3.581.767,69
Frais et commissions.	189.636,50

2° ASSURANCE LIBRE CONTRE LES ACCIDENTS

Primes	445.186,78
Palements.	276.595,78
Frais.	123.762,58

3° ASSURANCE SUR LA VIE

a) Assurance de capitaux

Assurances en cours à la fin de l'année	{ Nombre . . .	91.951
	{ Valeur . . .	355.882.231,70
Primes encaissées.		16.107.277,51
Capitaux payés.		4.433.378,40

b) Assurance de rentes

Valeur annuelle.	624.254,28
Primes et capitaux encaissés	232.587,50
Rentes payées	344.409,65

c) Frais

Commission des agents.	725.415,72
Honoraires des médecins	186.129,92
Autres frais	788.087,38

Angleterre. — Le 30 mars 1910, le gouvernement a présenté à la Chambre des Communes l'état périodique annuel sur les « Government insurances and annuities ». Cet état contient les chiffres suivants :

	Nouveaux contrats de 1909		Contrats en cours au 31 décembre 1909		Versements encaissés en 1909	Paiements effectués en 1909
	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur		
Rentes viagères						
différées . .	150	£ 3.074 13 ^s 0 ^d	2.984	£ 62.025 15 ^s 10 ^d	£ 24.572 5 ^s 6 ^d	£ 27.915 9 ^s 5 ^d
Capitaux au décès .	421	21.535 8 1	13.102	756.999 1 10	23.066 16 8	18.348 11 7

Maurice BELLOM.